

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 31 JANVIER 1872.

---

Restitution à la ville de Bruxelles de droits d'enregistrement <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. VLEMINCKX.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement a sollicité l'autorisation de restituer à la ville de Bruxelles une somme de fr 278,575 44 c<sup>s</sup>. perçue pour droit d'enregistrement sur l'acte par lequel elle a été déclarée adjudicataire des terrains vendus à la requête de la Société immobilière de Belgique, et à charge de la *Belgian Works Company*, qui avait entrepris les travaux de la Senne.

Les faits qui ont mis la ville dans l'impérieuse nécessité de reprendre ces terrains, sont rapportés avec une grande clarté dans l'*Exposé des motifs* du projet de loi soumis à vos délibérations. Inutile, par conséquent, de les reproduire dans le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter.

La ville de Bruxelles a-t-elle un droit strict à cette restitution ? La négative peut être soutenue.

Il est très-vrai qu'il ne s'agit pas dans l'espèce d'une mutation réelle, mais bien d'un *retour pour cause d'intérêt public*; toutefois il est douteux que ce retour puisse être affranchi *administrativement* du droit d'enregistrement. La légalité d'un pareil acte pourrait être contesté, et voilà pourquoi le Gouvernement a préféré soumettre la question aux Chambres législatives.

Mais si la légalité peut n'être point certaine, il ne saurait y avoir deux opinions sur la loyauté et l'égalité de l'acte qui vous est déféré. Le Gouvernement et les Chambres ont jugé naguère qu'il était indispensable d'ac-

---

(1) Projet de loi, n° 35.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. VAN HOOBE, DENEUR, BOUVIER-EYENPOEL, PETY DE THOZÉE, DELAET et VLEMINCKX.

corder à la ville de Bruxelles un subside de 6,000,000 de francs pour un immense travail de salubrité publique. N'est-il pas certain que si l'on avait pu prévoir alors que pour être mise à même d'achever son œuvre, la ville eût été condamnée à restituer à l'État une partie de cette somme, l'allocation primitive elle-même eût été portée à une somme plus élevée?

Le Gouvernement a été entièrement de cet avis, et nous avons constaté que toutes les sections de la Chambre, une seule exceptée, l'ont partagé. De son côté, la section centrale, à la presque unanimité de ses membres, a accueilli favorablement le projet : un seul d'entre eux s'est borné à déclarer que l'*Exposé des motifs* ne donnait pas des raisons suffisantes pour justifier la mesure exceptionnelle proposée par le Gouvernement, et qu'il ne pouvait se rendre un compte exact de l'opération qui y a donné lieu.

Il nous reste à faire observer que lorsque les expropriations pour le boulevard de la Senne seront complètes et que le lotissement sera arrêté, le Trésor public recevra des droits de mutation *très-considérables* sur les actes de revente des terrains dont il s'agit dans le projet de loi.

La section centrale, par six voix contre une, a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet.

*Le Rapporteur,*  
VLEMINCKX.

*Le Président,*  
SCHOLLAERT.

---